

Visa Gold - Assurance rachat franchise voiture de location

Conditions particulières

Valables à partir du 01/06/2024

En cas de problème urgent,
appelez Crelan Assistance
24h/24h
+32 2 550 04 76

Table des matières

1. Définitions	2
2. Garantie	2
3. Bénéficiaire de l'assurance	2
4. Exclusions	2
5. Que faire en cas de sinistre ?	3
6. Documents justificatifs nécessaires	3
7. Expertise/montant du remboursement	3

Les présentes conditions particulières et les conditions générales constituent ensemble les termes et conditions de cette assurance.

Les conditions relatives au traitement des données personnelles par Inter Partner Assistance sont décrites dans les conditions générales des assurances de Visa Gold.

1. Définitions

- **Véhicule de location** : véhicule terrestre motorisé à quatre roues dont la masse maximale autorisée est inférieure ou égale à 3,5 tonnes, utilisé pour le transport de personnes et loué pour une période n'excédant pas 30 jours.
- **Assureur** : Inter Partner Assistance SA, compagnie d'assurance agréée par la BNB sous le numéro 0487, dont le siège social est situé Boulevard du Régent 7, 1000 Bruxelles - CBE : BE 0415 591 055 - membre du Groupe AXA Partners, dénommée « Crelan Assistance ».
- **Sinistre** : événement couvert par la présente garantie.
- **Franchise** : montant facturé par la compagnie d'assurance automobile du loueur pour les dommages ou le vol du véhicule de location pendant la période de location et facturé à l'assuré.

2. Garantie

En cas de dommages ou en cas de vol du véhicule de location, l'assureur paiera la franchise pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

- l'assuré ait loué un véhicule auprès d'une entreprise professionnelle;
- l'assuré ait respecté les conditions contractuelles imposées par le loueur pour l'utilisation du véhicule de location (par ex. : âge minimum, permis de conduire, identification du conducteur et du second conducteur éventuel, limitation éventuelle du kilométrage, etc.);
- la période de location du véhicule de location soit de 30 jours maximum;
- le montant de la location du véhicule ait été payé intégralement avec la carte de crédit Visa Gold délivrée par Crelan.

L'intervention de l'assureur est limitée à un maximum de 1.000 euros par sinistre, avec une franchise de 50 euros par sinistre.

3. Bénéficiaire de l'assurance

Le titulaire d'une carte de crédit Crelan Visa Gold, son conjoint légal ou de fait domicilié à la même adresse, ainsi que leurs enfants de moins de 25 ans domiciliés ou non chez lui et dont le nom figure sur le contrat de location.

4. Exclusions

Sont exclus de la garantie :

- les dommages au véhicule de location résultant d'un acte intentionnel de l'assuré;
- les dommages causés au véhicule de location à la suite d'un suicide ou d'une tentative de suicide de l'assuré;
- les dommages causés au véhicule de location par l'assuré qui n'est pas titulaire d'un permis de conduire valide;
- les dommages causés au véhicule de location à la suite de la participation de l'assuré à une compétition de vitesse, d'agilité ou d'adresse;
- les dommages causés au véhicule de location par un conducteur non mentionné dans le contrat de location;

- les dommages au véhicule de location dus à l'usure, à des défauts de construction, de montage ou de matériaux;
- les dommages causés par la surcharge du véhicule de location;
- les dommages causés par des animaux, objets ou marchandises transportés (y compris leur chargement et déchargement);
- le vol du véhicule de location si l'assuré, ayant eu connaissance du vol ou de la perte des clés et/ou de la télécommande du véhicule de location, n'a pas agi en bon père de famille pour empêcher le vol du véhicule;
- le vol du véhicule de location lorsque le véhicule est inoccupé et que les précautions nécessaires ne sont pas prises, notamment lorsque :
 - les portes et/ou le coffre ne sont pas verrouillés;
 - les fenêtres, la fenêtre de toit et/ou la capote ne sont pas fermés;
 - les clés et/ou la télécommande du système antivol se trouvent encore dans ou sur le véhicule.

5. Que faire en cas de sinistre ?

L'assuré doit déclarer le sinistre à l'assureur dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 28 jours ouvrables après en avoir eu connaissance, au moyen d'une déclaration de sinistre écrite et signée précisant le lieu et les circonstances du sinistre.

Comment déclarer un sinistre ?

- Imprimez le formulaire « Rachat franchise voiture de location – Déclaration de sinistre », disponible sur le site web de Crelan ou dans toute agence Crelan.
- Envoyez le formulaire dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante :
 - Par e-mail: claims-assistance@axa-assistance.com
 - Par courrier: Inter Partner Assistance
C/O Crelan Visa Gold - Service Remboursements
Boulevard du Régent, 7
1000 Bruxelles.

6. Documents justificatifs nécessaires

L'assuré doit fournir les pièces justificatives suivantes :

- une copie du relevé des dépenses de la carte de crédit Visa Gold prouvant que les montants ont été payés avec la carte;
- tout autre document ou information nécessaire à l'assureur pour analyser le sinistre et l'évaluer correctement.

7. Expertise/montant du remboursement

L'assureur peut envoyer un expert ou un enquêteur pour analyser les circonstances du sinistre et estimer le montant du remboursement.